

Arrêté grand-ducal du 31 janvier 2012 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant reconduction dans sa fonction de Premier Ministre de Monsieur Jean-Claude JUNCKER ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant

- a) reconduction dans sa fonction de Vice-Premier Ministre de Monsieur Jean ASSELBORN ;
- b) reconduction dans leur fonction de Ministre de Madame Marie-Josée JACOBS, Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS, Monsieur Luc FRIEDEN, Monsieur François BILTGEN, Monsieur Jeannot KRECKE, Monsieur Mars DI BARTOLOMEO, Monsieur Jean-Marie HALSDORF et Monsieur Claude WISELER ;
- c) nomination de Monsieur Nicolas SCHMIT, Madame Octavie MODERT, Monsieur Marco SCHANK, Madame Françoise HETTO-GAASCH et Monsieur Romain SCHNEIDER à la fonction de Ministre.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant énumération des Ministères;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'État;

A r r ê t o n s :

Art. 1er. L'article 1^{er}, 7^e tiret, de l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement est abrogé. Il est ajouté à la fin du même article un nouveau tiret libellé comme suit:

«- Monsieur Etienne SCHNEIDER: Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur. »

Art. 2. Notre Premier Ministre, Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sortira ses effets au 1^{er} février 2012.

Palais de Luxembourg, le 31 janvier 2012

Henri

Le Premier Ministre,
Ministre d'État
Jean-Claude JUNCKER